



SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

-----0-----0-----
-----0-----

SI

« Portée et application du principe de compétence »

Prononcée par :

Monsieur Damien Jean Luc Pegdwendé KAFANDO
*Conseiller des Affaires étrangères
Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale
et des Burkinabè de l'Extérieur*

New York, le 16 octobre 2024

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

Ma délégation prend note avec satisfaction du Rapport A/79/269 du Secrétaire Général intitulé « Portée et application du principe de compétence universelle » qui recense les points de

Monsieur le Président,
Distingués délégués,

En effet, en tant qu'exception aux principes de territorialité et de nationalité du droit pénal, le principe de compétence universelle doit être appliqué avec prudence et de bonne foi dans le strict respect des principes fondamentaux du droit international consacré dans la Charte des Nations Unies, les instruments universels pertinents et les règles du droit international général.

Le principe de compétence universelle doit être clairement défini et ses limites formellement déterminées de sorte à assurer sa bonne application et éviter les abus dans son utilisation. Les tribunaux nationaux qui en revendiquent l'exercice doivent respecter impérativement les principes de non-absorption et de l'exercer à l'encontre de représentants d'Etats jouissant d'immunités de juridiction et d'exécution.

L'utilisation de ce principe ne doit pas instituer un système de deux poids deux mesures. Tout acteur ou victime de crime international devrait se voir appliquer le traitement qui sied quelle que soit la puissance ou la taille de son Etat d'origine.

Monsieur le Président,

Le principe, pour être consensuel dans sa portée et son application, doit également concerner un éventail de crimes déterminé en fonction des positions de l'ensemble des Etats. Pour notre part, elle pourrait s'exercer, entre autres à l'égard des crimes de terrorisme et de son financement, du crime de génocide, des crimes de guerre et contre l'humanité, du crime d'esclavage, de torture, de traite des personnes.

Pour finir, Monsieur le Président, ma délégation reste ouverte à des débats constructifs sur ce point de l'ordre du jour, et engagé dans la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves dans le respect des principes fondamentaux du droit international.

Je vous remercie.